

ESTIMATEURS DE DÉGÂTS DE GIBIER

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Dordogne recherche un estimateur de dégâts de gibier

Les estimateurs sont des travailleurs indépendants, nommés annuellement par le préfet.

Candidature à adresser (CV et lettre de motivation) au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Dordogne à l'adresse ci-dessous.

MISSION

La procédure d'indemnisation des dégâts de gibier est une mission de service public confiée aux Fédérations Départementales des Chasseurs, consignée dans l'article R 426-13 du Code de l'Environnement. Cette mission consiste à réaliser des estimations de dégâts de grand gibier (sanglier, cerf et chevreuil) sur les cultures agricoles. Et plus précisément : identifier l'espèce à l'origine des dégâts, évaluer les surfaces impactées et calculer la perte de rendement ou la surface à remettre en état selon la culture. Avant leur prise de poste, la Fédération Nationale des Chasseurs leur dispense une formation détaillant les méthodes d'expertise pour toutes les cultures qu'ils peuvent rencontrer. Après une période de parrainage sur le terrain avec un estimateur aguerri, ils deviennent autonomes et sont inscrits sur la liste départementale des estimateurs.

PROFIL RECHERCHÉ

Connaissances du milieu et des techniques agricoles, connaissances cynégétiques, capacités relationnelles, rigueur administrative.

DISPONIBILITÉ

Mission ponctuelle, toute l'année et plus particulièrement aux périodes des semis de maïs (30 avril-30 mai) et aux principales périodes de récoltes soit du 15 juin au 15 août et du 15 septembre au 15 décembre.

MOBILITÉ

Potentiellement sur l'ensemble du département de la Dordogne, plus couramment sur une partie du territoire départemental.

Candidature

Dossier de candidature à transmettre avant le 29 mai 2026.